

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-120

Objet : Festivités de Juillet 2026

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police afin d'assurer le bon déroulement des **Festivités de Juillet 2026** :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : installation des FORAINS :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule du **mercredi 1er juillet 2026 à 13h au mardi 7 juillet 2026 jusqu'à 24h sur les emplacements réservés aux attractions et boutiques foraines** place du Général de Gaulle du n°16 au n°36, y compris les emplacements devant le terre-plein du Kiosque (borne électrique), du n°25 au n°41 et sur l'ensemble du parking face aux CCAS/Médiathèque (**aucun manège et/stand ne pourra être placé en dehors de ces zones**).

ARTICLE 2 : installation du car podium :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'ensemble des emplacements situés devant les n°43 (salon de coiffure) à 63 Place du Général de Gaulle (étude notariale) et le long du terre-plein du monument aux Morts (PMR compris), et ce, du **vendredi 3 juillet à 21h au dimanche 5 juillet jusqu'à 24h environ**.

La circulation sera interdite ruelle du monument aux Morts, et ce, du **samedi 4 juillet à 7h au dimanche 5 juillet jusqu'à 24h environ**.

ARTICLE 3 : Concert du samedi 4 Juillet 2026 :

Stationnement :

Le stationnement sera interdit le **samedi 4 juillet 2026 à tout véhicule** :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'Église jusqu'aux feux y compris ruelle derrière le Kiosque (sur tous les emplacements en dehors de ceux occupés par les activités foraines) ;
- Allée des Giroflées ;
- Rue de l'Aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées.

et ce, de **18h à 24h environ**.

Circulation :

La circulation sera totalement interdite le samedi 4 juillet 2026 :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'église jusqu'aux feux, ruelle derrière le Kiosque (cette interdiction concerne également les véhicules privées des industriels forains)

et ce de **18h à 24h environ**.



Des barrages seront posés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle à l'intersection de la rue de l'Eglise, aux feux, à l'entrée de la rue Louis Blanckaert côté Place du Général de Gaulle, à l'entrée de la ruelle du Kiosque et ruelle du monument aux Morts.

Durant toute la durée de ces interdictions, une déviation sera mise en place et la circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens de 18h à 24h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront déviés par la rue d'Herzeele, route de Steenvoorde, allée des Giroflées puis rue de l'Aubépine et **inversion** ;
- Tous les véhicules venant de Ledringhem (RD55) et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés par la Candaele Straete puis la rue d'Esquelbecq (RD17).

ARTICLE 4 : Concert du dimanche 5 Juillet 2026 :

Stationnement :

Le stationnement sera interdit le dimanche 5 juillet 2026 à tout véhicule :

- ruelle du Kiosque (installation zone restauration),

et ce, de 15h à 24 heures environ.

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'Eglise jusqu'aux feux (sur tous les emplacements en dehors de ceux occupés par les activités foraines) ;
- Allée des Giroflées ;
- Rue de l'Aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées.

et ce, de 18h à 24h environ.

Circulation :

La circulation sera totalement interdite le dimanche 5 juillet 2026 :

- Ruelle du Kiosque,

Et ce, de 15h à 24h environ

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'église jusqu'aux feux (cette interdiction concerne également les véhicules privées des industriels forains)

Et ce de 18h à 24h environ.

Des barrages seront posés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle à l'intersection de la rue de l'Eglise, aux feux, à l'entrée de la rue Louis Blanckaert côté Place du Général de Gaulle, à l'entrée de la ruelle du Kiosque et ruelle du monument aux Morts.

Durant toute la durée de ces interdictions, une déviation sera mise en place et la circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens de 18h à 24h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront déviés par la rue d'Herzeele, route de Steenvoorde, allée des Giroflées puis rue de l'Aubépine et **inversion** ;
- Tous les véhicules venant de Ledringhem (RD55) et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés par la Candaele Straete puis la rue d'Esquelbecq (RD17).

ARTICLE 5 : Ces restrictions et interdictions prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation temporaire par les services municipaux et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 6 : Les interdictions de stationner et de circuler ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, des médecins de garde, des services municipaux et aux organisateurs des concerts.



ARTICLE 7 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : SECURITE :Tous les contenants en verre seront interdits dans l'ensemble du périmètre des concerts et les gérants de cafés et leurs personnels auront obligation de servir les boissons dans des gobelets en plastique (ecocup), sur le domaine public.

Les bouteilles d'hélium et de protoxyde d'azote seront interdites dans l'ensemble du périmètre des concerts.

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

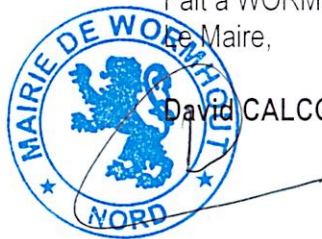
Aux riverains

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,
Madame la Responsable Arrondissement Voirie de DUNKERQUE,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 19 juin 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 19/06/2026

Le Maire,

David CALCOEN



Département :
NORD

Commune :
WORMHOUT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 17/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

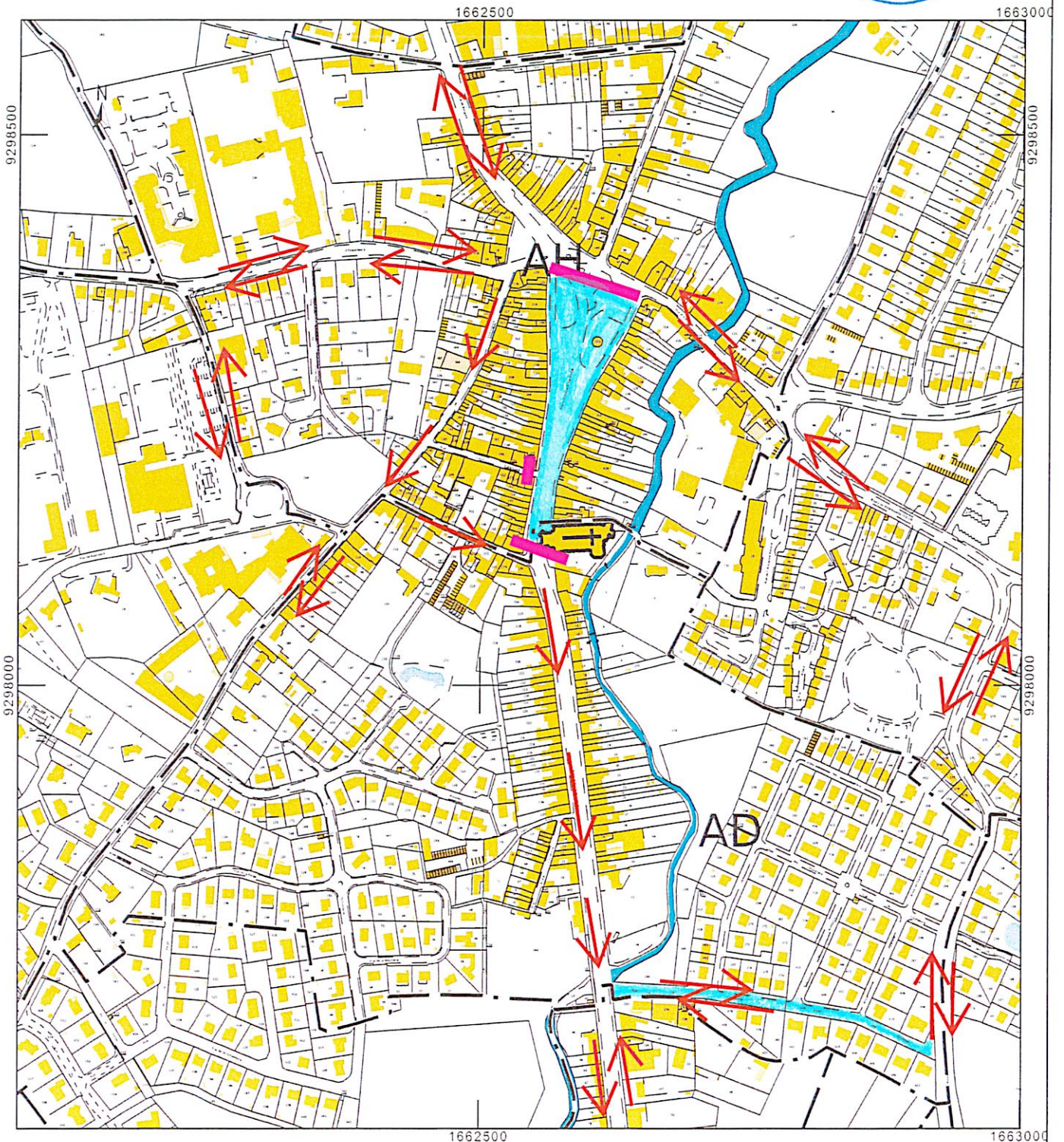
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts
Fonciers 37 RUE SAINT- MATTHIEU
59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.67.29 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Festivités
des 4 et 5 juillet 2026
circulation →
et stationnement ■

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Publié le : 19/06/2026 16:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Wormhout

https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/67508